



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

MISE EN PLACE DE LA TAXE DE SÉJOUR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020 INFORMATIONS PRATIQUES

Qui paie la taxe de séjour ?

Les personnes âgées de plus de 18 ans qui ne sont pas domiciliées dans la commune, qui ne possèdent pas de résidence pour laquelle elles paient la taxe d'habitation, et qui, sur le territoire de la CCSSOM, séjournent dans :

- un hôtel
- une résidence de tourisme
- un meublé de tourisme
- un gîte
- une chambre d'hôtes
- sur un terrain de camping, de caravanage ou d'hébergement de plein air, dans les emplacements des aires payantes de camping-cars
- ou dans une autre forme d'hébergement touristique (dite « insolite », comme une yourte, une roulotte ou une cabane dans un arbre).

Qui collecte la taxe de séjour ?

Les hébergeurs, logeurs, propriétaires ou intermédiaires collectent la taxe de séjour directement auprès de leurs clients.

Comment est calculée la taxe de séjour ?

Le mode de calcul est le suivant :

taxe de séjour = nombre de personnes hébergées x nombre de nuitées x tarif en vigueur selon le type d'hébergement (voir le tableau joint).

Attention : si l'hébergement n'est pas classé, ou s'il est en cours de classement, la taxe de séjour est calculée en appliquant le taux de 5 % au prix de la nuitée par personne.

Peut-on être exonéré(e) de la taxe de séjour ?

Sont exonérés de plein droit :

- les personnes de moins de 18 ans
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes de la Communauté de Communes
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Quelles sont les obligations des hébergeurs ?

- afficher les tarifs de la taxe de séjour dans l'hébergement
- percevoir la taxe de séjour
- tenir une fiche de perception de la taxe de séjour (état récapitulatif) pour pouvoir en faire la déclaration auprès de la CCSSOM
- faire apparaître clairement et séparément, sur la facture remise au/à la client(e), le montant de la taxe de séjour.
- reverser la taxe de séjour à réception du titre de recette (facture) éditée par la CCSSOM.

Une question, un souci ?

Vous pouvez contacter Andrée Aubès (directrice générale des services de la Ville de Sézanne, au 03-26-80-76-00, a.aubes@ville-sezanne.fr) ou Cendrine Collin (directrice générale des services de la CCSSOM, au 03-26-42-75-47, collin.c@ccssom.fr)